# **CONVENTION D’ADHESION ET DE COLLABORATION 2017-2019.**

**Entre**

**L’ASBL CALIF**

Rue des Marécages, 1 à 4000 Liège

**Et**

**(Nom et adresse du membre) ………………………………………………………………………………..**

**…………………………………………………………………………………………………………………………………**

Afin de respecter la philosophie de travail et les valeurs portées par l’ASBL, l’adhésion à CALIF implique la participation effective des représentants des associations membres et des services partenaires aux assemblées générales.

Cela sous-tend que chaque membre reste attentif aux demandes et besoins de son personnel en matière de formation, d’information, de développement de ressources pédagogiques, de mise en réseau, et ce, afin d'être en mesure de relayer auprès de CALIF des objectifs opérationnels qui constituent une des missions de l'association.

En effet, CALIF existe par la volonté collective de disposer d'un organe de mutualisation et d’initiatives communes et adaptées au plus grand nombre, dont la gestion à un niveau individuel serait moins efficiente.

## **Objet de la convention**

Les signataires de la convention s'engagent à :

Pour CALIF et le membre :

1. Travailler dans un véritable esprit de partenariat.

2. Œuvrer dans la perspective d'une réalisation optimale de la raison sociale de CALIF, dans un esprit pluraliste tout en veillant à l’intérêt collectif.

3. S’informer mutuellement sur toute matière relative à l’insertion, plus spécifiquement en Territoire Liège-Huy-Waremme, qui présente un intérêt pour la collectivité.

4. Rester attentif à partager les ressources, supports, méthodes qui offrent une plus-value aux actions et projets menés par le secteur.

Pour CALIF

1. Organiser entre 3 et 6 fois par an une assemblée générale qui permet à chacun, dans un esprit démocratique et pluraliste, de s'exprimer sur les sujets qui les réunissent au sein de CALIF, de prendre les décisions qui s’imposent, et de fixer les orientations de notre travail. Récolter les besoins relevés par ses membres pour élaborer le programme de ses activités.
2. Développer des services et des projets de qualité en prenant en compte l'expertise de chaque membre, croisée avec les réalités sociales et économiques du Territoire.
3. Avec le Conseil d’Administration, se porter garant de la saine gestion administrative et financière de l'ASBL. Assurer la qualité des ressources humaines nécessaires au bon déroulement des actions qu’elle mène.
4. Organiser et coordonner les différents travaux collectifs et veiller à ce que tous puissent en bénéficier.
5. Offrir aux membres effectifs et aux membres partenaires des conditions avantageuses pour la participation aux activités pédagogiques proposées.
6. Gérer et alimenter le Centre de Ressources Pédagogiques (CRPé) accessible à tous ses membres, en respectant les conditions fixées en Assemblée.
7. Avec le Conseil Pédagogique :
	* Opérationnaliser les demandes d’activités pédagogiques exprimées par les membres et validées par le CA.
	* Alimenter le CRPé avec des ressources pédagogiques en lien avec la thématique de l’ISP.
8. Diffuser les informations et en assurer le relais en utilisant les techniques et supports les plus adéquats.
9. Diffuser le plus largement les offres de ses membres, notamment via le Petit Bottin de l’ISP.

### Pour le MEMBRE EFFECTIF :

1. Mandater une personne travaillant dans son organisme pour le représenter aux assemblées générales de CALIF. A ce titre, dans le cadre des décisions à prendre lors des A.G. et en fonction des ordres du jour, il est conseillé de préparer la position à défendre et de permettre à son représentant d’engager son centre.
Cet octroi se fait en remplissant le document ci-annexé, lequel prévoit également la désignation d’un suppléant possédant le même mandat. En cas de changement définitif de mandataire durant les 3 ans, le membre en informe CALIF dans les meilleurs délais et renvoie le document de mandature.
2. Relayer aux A.G. les besoins et demandes de son organisme et en retour, organiser le relais des actions, formations, informations de CALIF dans son service.
3. En fonction du champ d’expertises de chaque organisme, et au regard des organisation et disponibilité internes, participer à l’élaboration des activités de CALIF en s’impliquant dans l’un ou l’autre groupement : Conseil d’Administration, Conseil Pédagogique, groupe de travail thématique et ponctuel, réseau partenarial, groupe de réflexion.
4. S’inscrire dans la dynamique d’échanges de services inter-centres, en soumettant ses offres et demandes jugées pertinentes et qui renforcent les économies d’échelle. Toute proposition sera validée par l’instance désignée par l’assemblée, selon des critères approuvés par l’assemblée générale.
5. Verser une cotisation annuelle lui donnant accès au Centre de Ressources Pédagogiques, et lui offrant des conditions avantageuses de participation aux activités de formation. Elle s’élève à 250 euros pour les organismes membres dont le nombre d'équivalents temps plein est inférieur ou égal à 5, et à 300 euros pour les membres dont le nombre d'équivalents temps plein dépasse les 5 ETP. Les petites structures avec peu de moyens financiers peuvent bénéficier d’une réduction jusqu’à 50%, qui sera négociée entre les parties.

### Pour le MEMBRE PARTENAIRE :

1. Mandater une personne travaillant dans son organisme pour représenter celui-ci aux assemblées générales de CALIF. A ce titre, dans le cadre des décisions à prendre lors des A.G. de CALIF et en fonction des ordres du jour, il est conseillé de préparer la position de son service à donner par le représentant à titre consultatif.
Cet octroi se fait en remplissant le document ci-annexé, lequel prévoit également la désignation d’un suppléant possédant le même mandat.
2. Permettre à son personnel de participer activement aux activités et aux groupes de travail organisés par CALIF. Le personnel des membres partenaires ont également accès aux activités à un coût modéré, et au CRPé selon le tarif applicable (Cf. liste des outils pédagogiques et tarification).
3. Relayer aux A.G. les besoins et demandes de son service et, en retour, y organiser le relais des actions, formations, informations de CALIF.
4. Profiter des A.G. pour transmettre aux autres membres toute information, expériences ou projets jugés utiles au secteur.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prenant cours à la date de l’assemblée générale statutaire du mois de mai de la première année.

Il peut être mis fin à la présente convention par l’une ou l’autre partie qui s’engage à en exprimer les motifs auprès des représentants officiels respectifs.

La convention est établie en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

La convention est régie par le droit belge. En cas de litige, les parties s’engagent à tout mettre en œuvre pour régler leur différend à l’amiable. En cas d’échec, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du siège social de CALIF.

Fait à , le \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/20\_\_\_\_.

Pour CALIF, Pour le Membre,

Bénédicte RORIVE

Coordinatrice